



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 16/02/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Spray corps anti-moustique - Aromapic est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

PRANAROM FRANCE
Boulevard de la Liberté 130
FR 59000 Lille
Numéro de téléphone: 0032 (0)68 268368 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Spray corps anti-moustique - Aromapic
- Numéro de notification: NOTIF1131
- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Grand public

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citridiora oïl, hydrated cyclized (CAS : 1245629-80-4): 30%
--

- Non et teneur des substances préoccupantes :

Ethanol (CAS : 64-17-5) : 56,95%



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement comme répulsif anti-moustique pour le corps. Ne pas appliquer sur les mains des enfants. Se laver soigneusement les mains après chaque utilisation. Enfants à partir de 7 ans, femmes enceintes à partir du 4 ^e mois de grossesse et femmes allaitantes.
--

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R10	Inflammable
R36	Irritant pour les yeux

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H223	Aérosol inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux



Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du Citronellal, citronellol, geraniol et eugenol. Peut produire une réaction allergique.

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Spray corps anti-moustique - Aromapic:
BIB PRODUCTION & PACKAGING BV , NL
- Fabricant Eucalyptus citridiora oil, hydrated cyclized (CAS : 1245629-80-4):
CITREFINE INTERNATIONAL LTD. , GB

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H223 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2



§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

20/10/2017 16:11:50